



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2024, à compter de 19h10, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est absente : Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

Sont également présents :

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h10 M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils renoncent à l'avis de convocation.

2024-10-223

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

2024-10-224

3. RETRAIT DU PROJET DE DIRECTION UNIQUE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET FIN DE PARTICIPATION À L'ÉTUDE DE MISE EN COMMUN DES SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Clotilde avait adhéré à l'entente concernant le projet de direction unique des services de sécurité incendie par le biais de la résolution 2023-08-594 ;

CONSIDÉRANT la séance extraordinaire du 1er octobre 2024, au cours de laquelle les membres du Conseil municipal ont discuté des enjeux et des implications liés à cette entente ;

IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CLOTILDE :

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde :

1. Se retire de l'entente concernant le projet de direction unique des services de sécurité incendie, tel qu'établi par la résolution 2023-08-594.
2. Mette fin à sa participation à l'étude de mise en commun des services de sécurité incendie.

De plus, le Conseil mandate la directrice générale à informer les parties concernées de ces décisions et à prendre les mesures nécessaires pour assurer une transition adéquate vers une gestion autonome des services de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2024-10-225

4. DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE JULIE DUPUIS

CONSIDÉRANT la lettre de démission de Julie Dupuis, conseillère du district 3, reçue par le maire M. Guy-Julien Mayné;

CONSIDÉRANT que la démission était effective en date du 30 septembre 2024;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MICHAEL DINNIGAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

PRENDRE ACTE de la démission de Mme Julie Dupuis élue comme conseillère municipale du district 3 de la municipalité.

ADOPTÉE

2024-10-226

5. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 19h20.

ADOPTÉE



Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2024.
